

Conseil Municipal
Séance publique 06/10/25

/ Délibération DEL25_10_06_13

PATRIMOINE. Agenda d'Accessibilité Programmée - Demande de prorogation pour une durée de 3 ans

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE **donne pouvoir à** Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Djilannie BENMABROUK **donne pouvoir à** Monsieur Karim SEGHIER, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir à** Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Madame Yolande PEYTAVIN **donne pouvoir à** Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Idir BOUMERTIT **donne pouvoir à** Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir à** Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Lionel PILLET **donne pouvoir à** Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir à** Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 10 octobre 2016, la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la Ville de Vénissieux.

Cet agenda ratifié par la préfecture du Rhône en date du 9 janvier 2017 sous le numéro 0691231600122, donne un délai de 9 années à la Ville de Vénissieux pour rendre accessible son patrimoine bâti et ses installations ouvertes au public, à tous types de handicap. Cette période prendra donc fin le 8 janvier 2026.

La Ville de Vénissieux a affecté à ce plan d'actions un budget spécifique de 7.5 M€ sur 9 ans pour les études et les travaux.

Cet Ad'AP concerne initialement 184 Établissements Recevant du Public (ERP).

À ce stade :

- 17 ERP sont à sortir de l'Ad'AP (bâtiments désaffectés ou démolis) ;

- 15 ERP ont été déclarés accessibles ;
- 62 ERP ont fait l'objet de travaux partiels ou sont en cours de travaux d'accessibilité
- 90 ERP sont encore à l'étude et restent à traiter.

L'article L. 165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité de demander une prorogation d'un agenda d'accessibilité programmée pour une durée supplémentaire de 36 mois pour cas de force majeure, étant ici précisé que cette notion ne pourra concerner que des événements « imprévisibles, irrésistibles et extérieurs ».

La pandémie de COVID a été reconnue par le gouvernement comme étant un événement ayant des conséquences entrant juridiquement dans le cadre de la force majeure. Cette pandémie a impacté lourdement les organisations durant les années 2020, 2021 et au-delà. En effet les confinements successifs ont abouti à des restrictions de circulation, des disponibilités de personnel fortement diminuées au sein des services comme des entreprises de travaux, des surcroûts de délais d'approvisionnement de matériels et matériaux, voire des suppressions temporaires de leur disponibilité et des hausses de prix.

Par ailleurs, le renforcement des obligations réglementaires, l'augmentation des coûts des travaux et services et le vieillissement du patrimoine de la Ville ont induit un décalage dans les engagements pris initialement.

En conséquence, un délai supplémentaire est nécessaire pour terminer la mise en œuvre de l'Ad'AP de la Ville de Vénissieux.

Cette demande de prorogation de 36 mois est à formuler auprès des services compétents de l'État 3 mois avant l'échéance.

Le budget de l'opération Ad'AP reste inchangé mais la dépense sera étalée sur 3 années supplémentaires.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant aux Établissements Recevant du Public (E.R.P.) d'être accessibles avant le 1er janvier 2015 ;

Vu l'article L.165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'article R.165-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des E.R.P., des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoyant la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016 de validation de l'Ad'AP de la Ville de Vénissieux ;

Vu l'Ad'AP de la Ville de Vénissieux enregistré en préfecture qui prévoit une période de 9 ans pour la mise en œuvre de l'accessibilité de son patrimoine à compter du 9 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Vénissieux a rencontré des événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs, constituant un cas de force majeure, qui ont empêché l'achèvement des travaux dans les délais impartis ;

Considérant la nécessité de prolonger l'Ad'AP de la Ville de Vénissieux pour une durée de trois ans supplémentaires afin de permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité de son patrimoine ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur SCANDOLARA, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- approuver le principe de demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP ;
- autoriser Madame le Maire, à déposer une demande de prolongation de l'Ad'AP de la Ville de Vénissieux pour une durée de trois ans supplémentaires.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET